# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA MAIRIE LE JEUDI 12 AVRIL 2018 À 18H00

#### PERSONNES PRÉSENTES:

Guy Rochette, Maire
Jacinthe Marcoux, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

#### 1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;

### 2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption du règlement numéro E-2018-01 modifiant le règlement numéro E-2016-02 décrétant un emprunt de 3 830 000 \$ et une dépense de 4 262 487 \$ pour des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructure Québec-Municipalités (PIQM-Conduites) et du Programme de la taxe d'accise (TECQ);
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. GREFFE

# 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résolution 2018-047

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

Il EST PROPOSÉ par APPUYÉ par ET UNANIMENENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 12 avril 2018.

#### 2. FINANCE ET ADMINISTRATION

#### Résolution 2018-048 2.1

Adoption du règlement numéro E-2018-01 modifiant le règlement numéro E-2016-02 décrétant un emprunt de 3 830 000 \$ et une dépense de 4 262 487 \$ pour des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructure Québec-Municipalités (PIQM-Conduites) et du programme de la taxe d'accise (TECQ)

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé un emprunt et une dépense de 3 064 441 \$ incluant les coûts directs de 2 432 385 \$, des imprévus de 243 239 \$, des frais connexes de 243 239 \$ et des taxes nettes de 145 578 \$ et que le montant approuvé est insuffisant pour réaliser les travaux en vertu de la plus basse soumission;

ATTENDU QUE le coût réel de la soumission pour les travaux relatifs au présent règlement s'élève à 3 613 670 \$ avec contingences et taxes nettes et qu'il y a lieu de modifier le règlement E-2016-02 pour permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette modification ne change pas le montant prévu au budget pour le paiement de la partie payable par la municipalité car le règlement d'emprunt E-2016-02 prévoyait une dépense et un emprunt de 3 830 000 \$ initialement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) et du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU la lettre du ministre du 22 octobre 2015 confirmant la subvention au montant de 1 528 730 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et la lettre du 14 mars 2018 de la direction générale des infrastructures confirmant l'acceptation de la programmation des travaux révisée pour une somme de 432 492 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 4 262 487 \$ tel que la répartition des coûts de la plus basse soumission ci-joint en date du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permettant aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire considérant qu'il s'agit de travaux de voirie et d'aqueduc et d'égout et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jacinthe Marcoux, conseillère, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacinthe Marcoux, et unanimement résolu d'adopter le Règlement no. E-2018-01 intitulé « Règlement E-2018-01 modifiant le règlement E-2016-02 décrétant un emprunt de 3 830 000 \$ et une dépense de 4 262 487 \$ pour des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructures Québec- Municipalités (PIQM-conduites) et du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

# 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2018-049

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker, APPUYÉ par Alexandre Morin, ET UNANIMENENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 18h34.

Guy Rochette, maire
Josée Desmeules, directrice générale